

COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

PARIS, LE 26 FEVRIER 2020 - La Commission de discipline et des règlements s'est réunie ce jour, et a acté la décision suivante :

Mathieu BABILLOT (CASTRES OLYMPIQUE)

Cumul de 2 cartons jaunes dans le même match

A la suite des 2 exclusions temporaires prononcées par l'arbitre de la rencontre Castres Olympique / Section Paloise Béarn Pyrénées du 22 février 2020, comptant pour la 16^{ème} journée de TOP 14, **M. Mathieu BabilLOT est suspendu 1 semaine** pour "Cumul de 2 cartons jaunes au cours d'une même rencontre".

La suspension prend effet à compter du jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Castres Olympique, la suspension d'1 semaine s'étendra jusqu'au dimanche 1^{er} mars 2020.

M. Mathieu BABILLOT sera donc requalifié à compter du lundi 2 mars 2020.

Carlos MUZZIO (STADE MONTOIS RUGBY)

Cumul de 2 cartons jaunes dans le même match

A la suite des 2 exclusions temporaires prononcées par l'arbitre de la rencontre Stade Montois Rugby / Colomiers Rugby du 21 février 2020, comptant pour la 21^{ème} journée de PRO D2, **M. Carlos MUZZIO est suspendu 1 semaine** pour "Cumul de 2 cartons jaunes au cours d'une même rencontre".

La suspension prend effet à compter du jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le Stade Montois Rugby, la suspension d'1 semaine s'étendra jusqu'au vendredi 28 février 2020.

M. Carlos MUZZIO sera donc requalifié à compter du samedi 29 février 2020.

Tony ENSOR (OYONNAX RUGBY)

Cumul de 2 cartons jaunes dans le même match

A la suite des exclusions temporaires prononcées par l'arbitre de la rencontre Oyonnax Rugby / AS Béziers Hérault du 23 février 2020, comptant pour la 21^{ème} journée de PRO D2, **M. Tony ENSOR est suspendu 1 semaine** pour "Cumul de 2 cartons jaunes au cours d'une même rencontre".

La suspension prend effet à compter du jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Oyonnax Rugby, la suspension d'1 semaine s'étendra jusqu'au vendredi 28 février 2020.

M. Tony ENSOR sera donc requalifié à compter du samedi 29 février 2020.

Sacha ZEGUEUR (OYONNAX RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres Provence Rugby / Oyonnax Rugby du 17 octobre 2019, comptant pour la 8^{ème} journée de PRO D2, Oyonnax Rugby / Stade Montois Rugby du 8 décembre 2019, comptant pour la 13^{ème} journée de PRO D2, et Oyonnax Rugby / AS Béziers Hérault du 23 février 2020, comptant pour la 21^{ème} journée de PRO D2, **M. Sacha ZEGUEUR est suspendu 1 semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière".

La suspension prend effet à compter de ce jour. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Oyonnax Rugby, la suspension d'1 semaine s'étendra jusqu'au vendredi 28 février 2020.

M. Sacha ZEGUEUR sera donc requalifié à compter du samedi 29 février 2020.

Dylan JACQUOT (FC GRENOBLE RUGBY)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres FC Grenoble Rugby / USON Nevers Rugby du 20 octobre 2019, comptant pour la 8^{ème} journée de PRO D2, FC Grenoble Rugby / USA Perpignan du 13 février 2020, comptant pour la 20^{ème} journée de PRO D2, et US Montalbanaise / FC Grenoble Rugby du 21 février 2020, comptant pour la 21^{ème} journée de PRO D2, **M. Dylan JACQUOT est suspendu 1 semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière".

La suspension prend effet à compter de ce jour. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le FC Grenoble Rugby, la suspension d'1 semaine s'étendra jusqu'au jeudi 27 février 2020.

M. Dylan JACQUOT sera donc requalifié à compter du vendredi 28 février 2020.

Fredrick HICKES (RC VANNES)

Cumul de 3 cartons jaunes

A la suite des exclusions temporaires prononcées par les arbitres des rencontres USON Nevers Rugby / RC Vannes du 11 octobre 2019, comptant pour la 7^{ème} journée de PRO D2, US Montalbanaise / RC Vannes du 18 octobre 2019, comptant pour la 8^{ème} journée de PRO D2, et Stade Aurillacois Cantal Auvergne / RC Vannes du 21 février 2020, comptant pour la 21^{ème} journée de PRO D2, **M. Fredrick HICKES est suspendu 1 semaine** pour "Cumul de 3 cartons jaunes au cours de la saison régulière".

La suspension prend effet à compter de ce jour. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par le RC Vannes, la suspension d'1 semaine s'étendra jusqu'au vendredi 28 février 2020.

M. Fredrick HICKES sera donc requalifié à compter du samedi 29 février 2020.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

- 1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.
- 2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.
- 3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.
- 4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur https://www.lnr.fr/sites/default/files/D_statuts_et_reglements_lnr_2019-2020.pdf



CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51

